



**VALRÉAS**  
ENCLAVE DES PAPES

## COMMUNE DE VALREAS

Direction des services technique  
Dossier suivi par Denis DUCIEL  
☎ 04.90.28.28.83 / 06.98.46.24.54  
Courriel : [dst@mairie-valreas.fr](mailto:dst@mairie-valreas.fr)  
Réf. DGS/DST

### DÉCISION N° 2023-01/10

**MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION  
D'UN MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE POUR  
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC Y COMPRIS ÉTUDE PROSPECTIVE TECHNICO-  
JURIDIQUE POUR LA MODERNISATION DUDIT ÉCLAIRAGE -  
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE PROGRAMME ACTEE2  
PORTÉ PAR LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS  
CONCÉDANTES ET RÉGIES (FNCCR)**

**LE MAIRE de VALREAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

**VU** la délibération n° 2022-10/70 du Conseil municipal de Valréas du 12 octobre 2022 et la délibération n° 2022-09/13 du Conseil municipal de Richerenches du 27 septembre 2022, portant sur la convention d'adhésion au groupement de commande des communes de Valréas et Richerenches en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) relatif à une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la préparation d'un marché global de performance énergétique pour l'éclairage public ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil municipal, à présenter des demandes de subventions auprès de tout type de collectivités territoriales ou à tout autre organisme de droit public ou privé ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité de s'engager dans un programme de rénovation et d'amélioration des installations d'éclairage public, destiné à réduire le taux de vétusté et à diminuer la consommation d'électricité ;

**CONSIDÉRANT** que les communes de Valréas et de Richerenches prévoient de faire réaliser une étude prospective technique et financière de type Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'éclairage public, permettant d'évaluer la stratégie de réalisation d'un marché global de

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2023

Application agréée E-legalite.com

performance énergétique et que ce marché intègrera la maintenance du parc rénové, pour un coût d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) réparti comme suit :

- Coût global : 31 960.80 € HT
- Coût pour la commune de Valréas : 24 937.20 € HT
- Coût pour la commune de Richerenches : 7 023.60 € HT

**CONSIDÉRANT** que le présent projet peut prétendre au bénéfice d'une subvention au titre du programme « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » (ACTEE2), sous-programme Lum'ACTE, mis en œuvre par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De solliciter, auprès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), une subvention au titre du programme des « Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » (ACTEE2), sous-programme Lum'ACTE, pour le dossier d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) portant sur l'évaluation de la stratégie de réalisation d'un marché global de performance énergétique comprenant la maintenance du parc rénové à hauteur de 9 588.24 € HT, dont 7 481.16 € HT pour la commune de Valréas et 2 107.08 € HT pour la commune de Richerenches ;

**Article 2** : De signer tout document relatif à ce dossier, d'accomplir toutes les démarches et de prendre toutes les mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

**Article 3** : D'encaisser les recettes correspondantes sur l'article 1328 du budget communal.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un don-ner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.


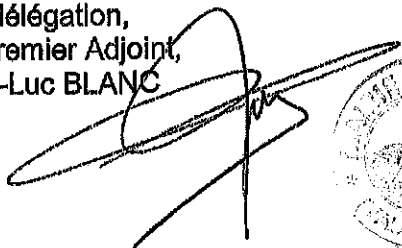
Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville

Expédition en est adressée à Madame la Préfète du département de Vaucluse.

**Article 6** : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 27 janvier 2023

Pour le Maire empêché  
Par délégation,  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Luc BLANC



Acte certifié exécutoire compte tenu :  
De la transmission en Préfecture le 30 JAN. 2023  
De la publication sur le site internet de la Ville le 30 JAN. 2023

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 30/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-034-210401388-20230127-DEC\_2023\_01